

Décret

Générale

modern

Décret n° 84-029/PR portant élargissement des attributions du Ministère des Finances et de l'Économie Nationale.

n° 84-029/PR

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
11 avril 1984

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1984

Date du numéro
30 avril 1984

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT Vu les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

Vu le décret n°77-010 du 15 juillet 1978

Vu le décret n°78-079 du 24 octobre 1978 portant définition des attributions des membres du Gouvernement

Vu la loi n°137/AN/80 du 16 septembre 1980 portant création de la Direction de la Planification

Vu le décret n°80-127 du 30 octobre 1980 sur le fonctionnement et l'organisation de la Direction de la Planification

Vu le décret n°82-041 du 05 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 3 Avril 1984.

TEXTE INTÉGRAL

DECRETE

Article 1er

Le Ministre des Finances et de l'Économie Nationale, outre ses attributions antérieurement définies, reçoit la responsabilité de la planification.

Article 2

La Direction de la Planification est rattachée au Ministère des Finances et de l'Économie Nationale.

Article 3

Le décret n° 60-127 du 30 octobre 1980 sur le fonctionnement et l'organisation de la Direction de la Planification est abrogé.

Article 4

Le rôle, le fonctionnement et l'organisation de la Direction de la Planification seront définis par arrêté pris en Conseil des Ministres.

Article 5

Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.
